

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCVA

Réponse de la CCVA à l'avis de la MRAE

Préambule : Le PCAET de la Communauté de Communes d'Amboise a débuté en 2016. Son contenu a dû s'adapter pour y intégrer une évaluation environnementale stratégique (EES) qui n'avait pas été prévue initialement. Il a alors été fait le choix de s'appuyer sur l'EES prévue dans la démarche de PLUi menée en parallèle, en particulier sur l'État initial de l'Environnement.

Par ailleurs, le porter à connaissance des services de l'État n'a été communiqué qu'après la finalisation des étapes de diagnostic.

IV.1 Contenu et structuration du rapport environnemental

Recommandations de la MRAE	<i>Regrouper certains livrets dans le rapport environnemental afin d'améliorer la lisibilité de l'évaluation environnementale du PCAET</i>
Réponse de la CCVA :	
Les livrets suivant ont été regroupés pour plus de lisibilité :	
<ul style="list-style-type: none"> — État initial de l'environnement Tome 1 — État initial de l'environnement Tome 2 	
Pour les documents suivants, il nous a semblé préférable de les laisser distincts.	
<ul style="list-style-type: none"> — Rapport de diagnostic climat air énergie et Synthèse du diagnostic climat air énergie — Rapport d'étude Bilan Carbone et Synthèse du diagnostic Bilan Carbone — Rapport de vulnérabilité du territoire au changement climatique — Note méthodologique relative au dispositif de suivi et d'évaluation. 	

IV.2 Articulation avec les autres plans ou programmes

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais ainsi qu'avec la PPE et le PNACC.</i>
Réponse de la CCVA :	
La PPE devant être révisée en 2018, il n'a pas été tenu compte du précédent exercice qui aurait été obsolète lors de la sortie du plan. L'examen de la vulnérabilité du territoire ainsi que le contenu des actions concernant l'adaptation au changement climatique se situe dans le cadre du PNACC et en reprenne les grandes lignes.	
Le PCAET et le SCOT partagent plusieurs objectifs. Ainsi, le PADD du SCOT vise :	

- Dans l'axe Qualité environnementale et patrimoniale, à
Agir en faveur de la biodiversité
Gérer et protéger efficacement les ressources en eau
Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement
- Dans l'axe Développement et renouvelé urbain à :
Tendre vers un territoire résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques et au changement climatique
- Dans l'axe Infrastructures de transport et déplacements à
Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo)

Le PCAET a pris en compte les différents axes du SCoT ainsi que les évolutions programmées. Ainsi dans l'atelier Habitat, il a été tenu compte de l'habitat neuf, même si la priorité est à la réhabilitation du bâti ancien. De même pour les déplacements, il a été fait mention des déplacements supplémentaires générés par les nouveaux arrivants ou nouvelles activités.

IV.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et le scénario au fil de l'eau

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande :
— de mieux présenter la justification de l'état de l'environnement au regard des enjeux propres au PCAET,
— de regrouper dans une partie unique du rapport environnemental l'ensemble des informations se rapportant à l'état initial, avec un degré de précision adapté aux problématiques qui intéressent le PCAET,
— d'élaborer une synthèse des enjeux environnementaux et sanitaires hiérarchisés sur le territoire.

Réponse de la CCVA :

- La justification de l'état de l'environnement intègre désormais les enjeux propres du PCAET : une partie 2 a été ajoutée dans le titre I
- Les différentes parties de l'état initial ont été fusionnées en un seul document (voir plus haut).
- Les documents produits par la suite dans le diagnostic ou la stratégie hiérarchisent un certain nombre d'enjeux clés pour la CCVA dans le cadre du PCAET.

Recommandations de la MRAE

La MRAE recommande d'approfondir l'analyse des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans le PCAET, en s'appuyant sur des séries de données chronologiques.

Réponse de la CCVA :

Les séries de données chronologiques ne sont pas disponibles sauf sous forme partielle ne nous permettant pas de dégager les grandes tendances (par exemple la série de données de consommation de gaz naturel existe mais pas celle de données de consommation de fioul, empêchant ainsi d'en tirer des analyses pertinentes).

Le dispositif de suivi pourra nous permettre de combler ce manque en phase de mise en œuvre.

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande d'étudier les possibilités de développement de la séquestration nette de carbone dans les sols et la forêt.</i>
Réponse de la CCVA :	
<p>L'introduction réglementaire du concept de séquestration carbone dans les Plans Climat - depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte – permet d'apporter un nouvel éclairage sur les services écologiques rendus par la biomasse et les sols. L'exercice de quantification réalisé dans le cadre du PCAET de la CCVA met en exergue le besoin d'intégrer pleinement cette dimension aux politiques publiques afin de la renforcer.</p> <p>L'article R229-51 2° du code l'environnement oblige à « <i>une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement</i> » lors de l'élaboration du PCAET. La CCVA a fait le choix de maintenir son niveau de séquestration sans s'engager sur le développement. En voici les principales raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enjeu politique principal n'est pas d'absorber plus mais d'émettre moins. La CCVA privilégie une action centrée sur la réduction des émissions ; - Le développement du bois-énergie peut potentiellement réduire la capacité de séquestration sur le territoire. Le parti-pris de la CCVA est de développer l'énergie bois tout en maintenant le niveau de séquestration actuel ; - La séquestration présente un intérêt conceptuel certain mais est encore sujette à de nombreuses incertitudes et débats scientifiques (sur les facteurs notamment, car de nombreux paramètres rentrent en jeu) ; - La notion de « <i>potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés</i> » (extrait de l'article du CE mentionné plus haut) est sujette à interrogations : quelles terres sont susceptibles d'être transformées ? Quelles en sont les conséquences sociales, économiques, alimentaires, ... ? <p>La CCVA a donc retenu le <i>statu quo</i> comme scénario de référence. Cela apparait dans le tableau récapitulatif du document de diagnostic. Suite à l'avis de la MRAE, un paragraphe additionnel (3.3.1) a été ajouté à ce sujet pour préciser la position de la CCVA dans le document stratégique.</p>	

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande d'approfondir l'évaluation des potentialités du territoire en matière de production d'énergie solaire et éolienne, dans le cadre de l'action 8 du projet de PCAET qui prévoit de « créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables par filières ».</i>
Réponse de la CCVA :	
<p>Le contenu de l'action 8 prévoit effectivement d'approfondir les connaissances en matière de gisement de l'ensemble des filières énergétiques du territoire et d'identifier les opportunités de développements.</p>	

Recommandations de la MRAE	<i>L'autorité environnementale recommande de présenter une transcription cartographique de la trame verte et bleue tant régionale que locale.</i>
Réponse de la CCVA :	
<p>La trame verte et bleue est déjà intégrée dans l'état initial de l'environnement.</p>	

IV.4 Analyse des incidences probables du PCAET

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande :</i> — <i>d’approfondir l’analyse des résultats attendus au regard du niveau d’ambition visé par le PCAET</i> — <i>d’intégrer dans le rapport environnemental une synthèse des moyens humains et financiers à mobiliser.</i>
Réponse de la CCVA :	
<p>Il a été intégré une analyse des résultats attendus pour chacun des secteurs pour lesquels un objectif a été défini. Ainsi, pour chaque secteur, nous avons rédigé une courte analyse de la couverture de l’objectif par les actions proposées. Suite à cette analyse, les actions 21 et 25 intègrent les objectifs de réduction des intrants azotés pour être en cohérence avec les objectifs du PCAET.</p> <p>Les moyens humains et financiers du PCAET sont un travail qui est en cours d’élaboration au sein de la CCVA.</p>	

I V.5 Mesures de suivi des effets du PCAET sur l’environnement

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande de :</i> — <i>regrouper les indicateurs dans un dispositif unique,</i> — <i>simplifier les indicateurs afin de mieux cibler l’atteinte des objectifs du PCAET sur le climat, l’air et l’énergie et</i> <i>l’identification précoce des impacts négatifs éventuels sur</i> <i>d’autres enjeux environnementaux,</i> — <i>mieux définir leurs modalités de recueil.</i>
Réponse de la CCVA :	
<p>La CCVA a pris soin de distinguer les indicateurs PCAET (programme d’actions et indicateurs stratégiques) des indicateurs EES dans les livrables qui constituent la démarche mais, bien entendu, <u>l’ensemble des indicateurs intègre un dispositif unique reposant sur l’utilisation du logiciel Linea21, déjà mis en œuvre en phase d’élaboration</u> (voir http://planclimat.cc-valdamboise.fr/public/projet.html). Le logiciel permet, pour le grand public, de suivre la mise en œuvre individuelles des actions et l’évolution des indicateurs associés. Il permet aux équipes projet et aux partenaires de suivre également les indicateurs stratégiques et les indicateurs d’impacts environnementaux (EES).</p> <p>Le dispositif de suivi est aujourd’hui limité à 60 indicateurs (sur les 130 propositions issues des ateliers de coconstruction du programme d’actions). Les indicateurs (et leur nombre) ont été retenus sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des moyens humains et de l’organisation des services et partenaires pour les renseigner – le dispositif au sein duquel l’humain est central et conditionne les choix ;- De la disponibilité des données. Quelques indicateurs sont, de ce point de vue-là, en limite. Nous avons choisi de les conserver pour en faire l’épreuve du terrain. Ils pourront le cas échéant, être amené à disparaître en phase de mise en œuvre ;- De leur pertinence. La CCVA a porté une attention particulière à identifier et caractériser les limites inhérentes aux indicateurs relatifs à l’EES (par exemple, les surfaces forestières gérées durablement).- D’un parti-pris assumé. À titre d’illustration, l’expérimentation autour d’un indicateur subjectif « <i>Qualité des échanges entre entreprises participantes à l’expérimentation EIT</i> » vient contrebalancer un indicateur qui semble plus rationnel et objectif « <i>Entreprises participantes à l’expérimentation EIT</i> » mais qui ne renseigne en rien sur l’efficacité de l’action.	

Les indicateurs seront renseignés annuellement. Les porteurs de projet auront la responsabilité d'en recueillir les valeurs. Ce point est précisé dans le document relatif au dispositif de suivi, dans lequel figure également les modalités de fonctionnement du Club Climat qui aura la charge de la bonne mise en œuvre du PCAET.

IV.5 Résumé non technique

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande de modifier le résumé non technique : — en incluant de manière synthétique tous les éléments indispensables à la bonne compréhension par le public du projet de PCAET et de ses effets sur l'environnement, — en l'illustrant de cartes et schémas de synthèse, — en le présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité.</i>
Réponse de la CCVA :	<i>Le résumé non technique constitue un document autoportant. Il a été actualisé, notamment des éléments de la synthèse du diagnostic.</i>

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1 Justification des choix opérés et exposé des solutions alternatives

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande de mieux démontrer l'adéquation entre les enjeux identifiés, les objectifs visés et les actions retenues dans le PCAET.</i>
Réponse de la CCVA :	
	Dans la partie consacrée aux motifs, un paragraphe a été ajouté faisant le lien entre les enjeux du territoire et les actions retenues : <i>Les diagnostics territoriaux et internes ont permis de définir les principaux enjeux du territoire en matière de transition air, énergie, climat : réduire les consommations d'énergie de l'habitat, des transports et des activités économiques, le développement de la production locale d'énergie, ainsi que l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques. Les actions retenues dans la construction du PCAET visent à répondre à ces enjeux dans les prochaines années.</i>

V.2 Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PCAET

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande d'affiner la réflexion concernant le renforcement du stockage de carbone dans les sols et la végétation au regard du potentiel du territoire.</i>
Réponse de la CCVA :	
	Voir réponse apportée au chapitre relatif à la séquestration dans la partie IV.3

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande de renforcer l'articulation du PCAET avec le PLUi sur les thématiques liées à l'adaptation du territoire au réchauffement climatique.</i>
Réponse de la CCVA :	
	L'action 10, concernée par cette recommandation de la MRAE, vise entre autres à « Prendre en compte les conditions climatiques futures dans les aménagements et les bâtiments » comme l'indique sa description. Dans le champ responsable de l'action sont cités les services urbanismes-planification, eau et assainissement, environnement et communication permettant ainsi de bien prendre en compte l'adaptation au changement climatique. Le lien avec le PLUi et la GEMAPI est également indiqué explicitement. Les travaux du PLUi ayant eu lieu en parallèle du PCAET, les équipes respectives ont pu échanger sur les projets et le PLUi prend en compte le PCAET.

V.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Recommandations de la MRAE	<i>La MRAE recommande :</i> — <i>de compléter les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du plan sur la biodiversité.</i> — <i>d'intégrer ces mesures dans le plan d'actions du PCAET</i>
Réponse de la CCVA :	
	La rédaction de l'action 5 « Créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) », ou celle de l'action 30 « Etablir un plan pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine bâti intercommunal » ne mentionne pas d'effets négatifs sur la biodiversité alors que les travaux d'isolations thermiques peuvent avoir un impact sur l'habitat de

certaines espèces, en particulier de chauve-souris. Un complément a été apporté dans les mesures ERC.

VI. Conclusion

Recommandations de la MRAE	<i>Pour rendre compte de la bonne adéquation entre les enjeux du territoire, les objectifs du PCAET et les actions retenues, la MRAE recommande :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>— d'élaborer une synthèse des enjeux environnementaux et sanitaires hiérarchisés sur le territoire,</i><i>— d'approfondir l'analyse des incidences du programme d'actions au regard du niveau d'ambition visé,</i><i>— d'estimer plus précisément les moyens humains et financiers à mobiliser,</i><i>— de renforcer l'articulation du PCAET avec le PLUi sur les thématiques liées à l'adaptation du territoire au réchauffement climatique.</i>
Réponse de la CCVA :	
	La CCVA a apporté plus haut des réponses aux points cités dans la conclusion.